

Domaine Public

Le 6 novembre 2024

ARRETE TEMPORAIRE N°699/2024

Code Voie : 1122
Boulevard Hyacinthe de Montera

Le Maire de la ville de BASTIA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1
Vu le Code de la route,

Considérant la demande en date du 5 novembre 2024 de la société **INTRAPRESA CORDOLIANI** représentée par **Mr Cordoliani Guillaume en qualité de chef d'entreprise**, qui sollicite l'autorisation de réglementer le stationnement et la circulation dans le cadre de la mise en place d'une nacelle au droit du 5 boulevard Hyacinthe de Montera

ARRETE

Article 1 : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application le **lundi 11 novembre 2024 de 20h00 à 23h59**

Article 2 : **La circulation et le stationnement sont interdits boulevard Hyacinthe de Montera** aux endroits délimités par le demandeur.
Une déviation de circulation sera mise en place par le demandeur de part et d'autre de son chantier.

Article 3 : La circulation piétonne sera interdite côté travaux ; une déviation piétonne obligatoire sera mise en place de part et d'autre de son chantier par le demandeur qui se chargera d'installer la signalisation réglementaire et tous les moyens nécessaires à la sécurisation du chantier. Le demandeur se chargera d'interdire le passage des piétons pendant les manœuvres
Les dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge de l'entreprise

Article 4: Le stationnement des véhicules contrevenant aux prescriptions du présent arrêté, est réputé gênant, conformément à l'article R. 417- 10 du code de la route.

Article 5 : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place au minimum 7 jours avant sa date d'effet par le demandeur sur les zones dont le stationnement est gratuit et au minimum 48h avant dans les zones de stationnement payantes. Le demandeur est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accident qui pourraient survenir du fait de son chantier.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Bastia, Madame la Directrice Interdépartemental de la Police Nationale de Haute-Corse, Madame la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint délégué

Linda PIPERI



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.